

Conseil Municipal



Séance du 1^{er} Septembre 1937

Le premier septembre mil neuf cent trente-sept à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Théron, maire.

Étaient présents: M. M. Marchais, Guérin, Hervoet, Tignais, Marcheteau, Ordronneau, Lefort, Barreau, Gaudronneau, Goutière, Cheuvelon, Harment, Peignon, Giraud, Boutin, Massieu, Charrier, Clozet, Olive et Charlot.

Étaient absents: M. M. Gar. Marellot, Langeron, Turpin, Lorin, Fabrice, Jeanneau et Landricau.

M. Guérin est nommé secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu, et M. Peignon fait remarquer que la partie du procès-verbal ayant trait à la demande d'augmentation de traitement des employés communaux n'est pas conforme aux indications écrites par M. Guérin, secrétaire de séance, qui reproduisent exactement les décisions de la majorité du Conseil municipal.

Cette partie doit être ainsi libellée: « M. le Maire estime que les employés communaux doivent être payés dans les mêmes proportions que ceux de l'État et que c'est à celui-ci de montrer la voie, que nous nous engageons à suivre. Mais pour l'instant, il n'y a aucun crédit disponible pour être porté au budget additionnel de 1937 et qu'il nous est momentanément impossible de donner satisfaction immédiate aux revendications des employés communaux. Mais qu'au mois d'octobre, en établissant le budget primitif de 1938, nous inscrirons en dépenses les crédits nécessaires pour accorder aux employés communaux les mêmes avantages qu'à ceux de l'État. »

Après lecture, le Conseil reconnaît, que cette rédaction représente l'interprétation de la décision prise dans la séance du 14 août 1937 et le reste du procès-verbal est adopté.

Lotissement Andrain. - M. Gendronneau, à propos du lotissement Andrain, fait observer, qu'il devrait être réservé le terrain nécessaire, pour faire déboucher en ligne directe, la rue Théodore Patrel dans la rue du Puits-Baron. Le Conseil, chargé M. le Maire d'entrer en pourparlers avec le propriétaire pour la cession à la Commune du terrain à acquérir.

Budget additionnel des chemins vicinaux. - Le Conseil approuve les recettes et crédits supplémentaires des chapitres additionnels au budget de 1937, pour l'entretien des chemins vicinaux.

Les recettes et dépenses s'équilibrent à la somme de 8569,96
Budget primitif pour l'entretien des chemins vicinaux en 1938. - M. le Maire donne lecture au Conseil du budget de 1938, proposé par les Ingénieurs des services vicinaux pour l'entretien des chemins vicinaux de toutes catégories.

Les recettes s'élèvent à 194.648⁰⁰
 Les dépenses id 144.642⁰⁰

Ce dit budget est adopté tel qu'il est établi.

Budget primitif de 1938 pour l'entretien des chemins vicinaux. - Lecture est ensuite donnée des propositions des Ingénieurs des services vicinaux pour l'entretien des chemins vicinaux en 1938. Adopté:

Les recettes et les dépenses s'équilibrent à la somme de 55.130⁰⁰.

Grève du personnel des bateaux de Corentennault. - M. le Maire expose au Conseil, que le vendredi matin, 27 août 1937 M. Beaupère secrétaire de Maire, l'informa que le personnel des bateaux de Corentennault était en grève et que les secrétaires de la mairie feraient grève le lundi suivant, 30 août. Comme il lui était venu à l'esprit que de semblables mesures étaient prises sans qu'il en ait été informé, et sans qu'aucune délégation ne soit venue le trouver pour exposer les desiderata des employés communaux, M. Beaupère lui répondit que c'était parce qu'il n'avait pas répondu à une note qui lui avait été communiquée en présence de M. Gon. Morilliet, adjoint.

Et M. le Maire explique qu'il n'avait pas répondu à cette note, ayant dit à M. Beaupère qu'il n'avait qu'à communiquer aux membres du Syndicat des employés communaux les décisions prises par le Conseil.

municipal dans sa séance du 14 août 1937.

La Préfecture, qui avait été informée de ce mouvement, invita les délégués des employés communaux à se rendre à la Mairie pour exposer leurs réclamations et s'entendre avec la Municipalité.

L'entrevue eut lieu à 14 h 30 et après différentes explications il fut convenu que les employés communaux recevraient chacun une indemnité égale de 90^f par mois en supplément de leur traitement, à partir du 1^{er} avril 1937. Mais que cette indemnité ne pourrait leur être versée que sur le budget de 1938. Le Maire et les adjoints présents promirent de soumettre cette convention au Conseil municipal pour son approbation. Pour l'augmentation de salaire, il fut déclaré que cette question serait examinée, mais que la Commune n'accordera jamais une augmentation supérieure à celle que l'Etat accordera à ses fonctionnaires.

Indemnité de cherté de vie aux employés communaux. Ensuite M. le Maire communiqua au Conseil le montant de la dépense qui sera nécessaire d'inscrire au budget primitif de 1938, pour payer aux employés communaux l'indemnité mensuelle de 90^f, à partir du 1^{er} avril 1937. Elle se décompose ainsi qu'il suit:

Service des bateaux : 19 employés	150	15390 ^f
Employés de mairie : 3 id		2430
Gardes-champêtres : 3 id		1620
Leantonniers : 3		2430
Hommes de service : 6	350 + 185 = 515	4860
Balayeur de Ragon : 1 à 20 ^f par mois	35	180
Balayeur de Rœux : 1 à 30 ^f par mois	50	270
Balayeur de la Mairie : 1 à 45 ^f par mois	75	405
Total de la dépense		27585

Après cette communication, le Conseil, à l'unanimité, accorde aux employés communaux les indemnités mensuelles ci-dessus désignées, à partir du 1^{er} avril 1937, qui ne seront payables que sur le budget de 1938 et il s'engage à inscrire audit budget le crédit nécessaire pour cette dépense.

Traitement des employés communaux. — Puis, après, le Conseil examine l'échelle de traitements soumise à son examen par le Syndicat des employés communaux. Les bases établies paraissant peu discutables, le Conseil décide qu'il n'accordera

304
10-9-37

